



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> MARS 2018**

-----  
**Président** : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Nathalie BRESCIA, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Marc GIRET, Ludovic HERAULT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

**Pouvoirs** :

Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT  
Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Laurence VERDON donne procuration à Nicole LAMBERT  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY  
Jean-Claude GUERIN donne procuration à Guillaume CLEMENT  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

**Absences excusées** : Hervé DE TALHOUET-ROY, Serge BOUTET, Mickaël CHARTIER, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

**Secrétaires de séance** : Jean-Paul DUFOUR et Danièle SOULARD

-----

**1 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

**2 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMPETENCES OPTIONNELLES VERS LES COMPETENCES FACULTATIVES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, de finances pour 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG248-2017 du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la loi de finances a réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les ECPI FPU pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant qu'à ce jour, l'application de la compétence assainissement comporte l'assainissement collectif, non collectif et l'eau pluviale si cette dernière est classée au titre des compétences optionnelles ;

Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude tendent à reporter la compétence assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévue en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Il convient de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question.

Il est donc opportun de reclasser la compétence assainissement au sein des compétences facultatives et ainsi d'en exclure l'eau pluviale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives,
- de dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les

modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif précédemment définies par délibération,

- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1<sup>er</sup> avril 2018 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 - REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE THOUET – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la représentation substitution des communes déjà membres du Syndicat des eaux du Val du Thouet par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de Amailloux, Aubigny, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Pressigny et Viennay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation des membres énumérés ci-dessous pour représenter Parthenay-Gâtine au sein du Comité Syndical du SEVT :

- Pour la commune d'Amailloux : Franck BROTTIER et Eric GUILLON,
- Pour la commune d'Aubigny : Sébastien GIRARD et Pierre DABIN,
- Pour la commune de Gourgé : Xavier AUBRUN et Jean-Christophe REAU,
- Pour la commune de Lageon : Michel DABIN et Michel MOUSSET,
- Pour la commune de Lhoumois : Jacques MOURET et Corinne CANNIAUX,
- Pour la commune de Pressigny : Daniel SOURISSEAU et Jacques MILLERIOUX,
- Pour la commune de Viennay : Christian HOUSSIER et Jean-Pierre THEBAULT.

### 4 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – MEDIATION DALO – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant la composition de la commission de médiation DALO en intégrant les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret 2014-166 du 11 février 2014 précisant que le mandat des membres est fixé pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois, portant ainsi à 9 ans la durée maximum de participation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Hervé-Loïc BOUCHER en tant que membre titulaire et Béatrice LARGEAU en tant que membre suppléant pour représenter Parthenay-Gâtine au sein de la commission de médiation DALO de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### 5 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES EN DEUX-SEVRES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu la décision conjointe du Département des Deux-Sèvres, de l'Agence Régionale de santé et de l'ensemble des acteurs concernés en date du 20 octobre 2015, actant la mise en place de la Conférence

des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA), chargée de co-construire un plan d'actions répondant aux besoins du départemental ;

Considérant que cette instance doit être composée de membres de droit, titulaires et suppléants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner Hervé-Loïc BOUCHER, en tant que membre titulaire et Martine RINSANT, en tant que membre suppléant pour représenter Parthenay-Gâtine au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## FINANCES

### 6 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

### 7 - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE PLUSIEURS COMPETENCES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

L'attribution de compensation, qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétence pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, est fixée conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les modalités de versement sont fixées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation des charges transférées reste dévolue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C, alinéa 7 du IV du CGI) qui dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour effectuer l'évaluation des charges transférées. Il revient au Président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences « Assainissement », « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », « GEMAPI », « Eau » et « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans dans le cadre des Campus ruraux de projet répondant à la Charte Campus ruraux » ont fait l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 12 février 2018, a pris connaissance des évaluations provisoires des charges transférées : les chiffres retenus émanent de coûts estimatifs pour la compétence « Plan local d'urbanisme », et de coûts réels pour le « Jardin des histoires » et la compétence « GEMAPI » - voir document ci-dessous :

**EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Communes	Numérique	RetourLe jardin des histoires	gemapi *	planification	Montant de transfert de charges
ADILLY	28,69			1 105,00	1 133,69
ALLONNE				2 306,00	2 306,00
AMAILLOUX				3 159,00	3 159,00
AUBIGNY				772,00	772,00
AZAY SUR THOUET	4 494,57			3 405,00	7 899,57
CHANTECOPS				1 348,00	1 348,00
LA CHAPELLE BERTRAND	86,07			1 740,00	1 826,07
CHATILLON SUR THOUET	86,07			7 172,00	7 258,07
COUTIERES	678,97			639,00	1 317,97
DOUX				821,00	821,00
FENERY	1 099,73			1 102,00	2 201,73
FERRIERE (La)	57,38		1 730,00	2 832,00	4 619,38
FOMPERRON	1 109,30			1 535,00	2 644,30
LES FORGES				639,00	639,00
GOURGE	286,89			3 779,00	4 065,89
LAGEON	1 137,99			1 262,00	2 399,99
LHOUMOIS	535,52			660,00	1 195,52
MENIGOUTE	9,56			2 676,00	2 685,56
OROUX	497,27			447,00	944,27
PARTHENAY	43 097,47			26 003,00	69 100,47
LA PEYRATTE	19,13			4 169,00	4 188,13
POMPAIRE	3 251,39			5 343,00	8 594,39
POUGNE HERRISSON	392,08	1 500,00		1 264,00	156,08
PRESSIGNY				803,00	803,00
REFFANNES	1 472,69			1 125,00	2 597,69
LE RETAIL				1 103,00	1 103,00
SAINTE AUBIN LE CLOUD	143,44			5 527,00	5 670,44
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	1 692,63			1 443,00	3 135,63
SAINTE GERMIER	755,47			860,00	1 615,47
ST MARTIN DU FOUILLOUX	956,29			1 229,00	2 185,29
SAURAI				819,00	819,00
SECONDIGNY				5 575,00	5 575,00
LE TALLUD	5 642,12			5 632,00	11 274,12
THENEZAY	76,50			4 832,00	4 908,50
VASLES	736,34		3 647,00	6 709,00	11 092,34
VAUSSEROUX	105,19			1 371,00	1 476,19
VAUTEBIS	9,56			503,00	512,56
VERNOUX EN GATINE				2 299,00	2 299,00
VIENNAY	4 255,49			3 106,00	7 361,49
<b>TOTAL</b>	<b>72 713,80</b>	<b>1 500,00</b>	<b>5 377,00</b>	<b>117 114,00</b>	<b>193 704,80</b>

\* Impact AC 2018 uniquement si mise en place  
Taxe GEMAPI pour 2019

Pour financer les dépenses liées aux nouvelles compétences transférées et dans l'attente du rapport final de la CLECT, sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 19 février 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer de nouvelles attributions de compensation provisoires figurant ci-dessous, au vu des premières estimations présentées en CLECT le 12 février dernier.

Les AC définitives seront fixées avant le 31 décembre 2018.

**AC PROVISOIRE 2018 SUITE AUX MODIFICATIONS DE COMPETENCES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

	<b>AC 2017</b>	<b>Montant de transfert de charges</b>	<b>AC 2018 provisoires</b>
ADILLY	-19 644,00	1 133,69	-20 777,69
ALLONNE	17 736	2 306,00	15 430,00
AMAILLOUX	70 282	3 159,00	67 123,00
AUBIGNY	30 727	772,00	29 955,00
AZAY SUR THOUET	22 003	7 899,57	14 103,43
CHANTECORPS	42 065	1 348,00	40 717,00
LA CHAPELLE BERTRAND	23 220	1 826,07	21 393,93
CHATILLON SUR THOUET	-125 487	7 258,07	-132 745,07
COUTIERES	20 693	1 317,97	19 375,03
DOUX	51 743	821,00	50 922,00
FENERY	-16 461	2 201,73	-18 662,73
FERRIERE (La)	77 388	4 619,38	72 768,62
FOMPERRON	47 436	2 644,30	44 791,70
FORGES	52 408	639,00	51 769,00
GOURGE	32 530	4 065,89	28 464,11
LAGEON	16 009	2 399,99	13 609,01
LHOUMOIS	17 940	1 195,52	16 744,48
MENIGOUTE	129 444	2 685,56	126 758,44
OROUX	16 168	944,27	15 223,73
PARTHENAY	-27 836	69 100,47	-96 936,47
PEYRATTE (la)	128 700	4 188,13	124 511,87
POMPAIRE	2 382	8 594,39	-6 212,39
POUGNE HERISSON	12 522	156,08	12 365,92
PRESSIGNY	21 887	803,00	21 084,00
REFFANNES	35 437	2 597,69	32 839,31
RETAIL	4 784	1 103,00	3 681,00
SAINT AUBIN LE CLOUD	9 843	5 670,44	4 172,56
ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME	42 904	3 135,63	39 768,37
SAINT GERMIER	43 225	1 615,47	41 609,53
ST MARTIN DU FOUILLOUX	36 628	2 185,29	34 442,71
SAURAS	16 941	819,00	16 122,00
SECONDIGNY	45 411	5 575,00	39 836,00
LE TALLUD	-132 642	11 274,12	-143 916,12
THENEZAY	139 268	4 908,50	134 359,50
VASLES	221 053	11 092,34	209 960,66
VAUSSEROUX	54 390	1 476,19	52 913,81
VAUTEBIS	16 324	512,56	15 811,44
VERNOUX EN GATINE	100 541	2 299,00	98 242,00
VIENNAY	118 474	7 361,49	111 112,51
<b>TOTAL</b>	<b>1 396 436</b>	<b>193 704,80</b>	<b>1 202 731,20</b>

	2017		2018
AC NEGATIVE	-322 070	99 562,47	-419 250,47
AC POSITIVE	1 718 506	94 142,33	1 621 981,67
	1 396 436	193 704,80	1 202 731,20

## 8 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018

Pour assurer le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 19 février 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2018 en faveur du CIAS, d'un montant de 137 140 € correspondant au quart du montant de la subvention de 2017 (548 560 €) et ce dans l'attente du vote du budget 2018,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 chapitre 65.

## SCOLAIRE

### 9 - ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES – ADHESION 2018

Au cœur de l'action éducative, l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) est une association de professionnels de l'éducation. Elle est ouverte aux responsables territoriaux intervenant dans la gestion des écoles du premier degré et dans le domaine de l'action éducative des villes, des collectivités territoriales et tout autre établissement public rattaché (Département, coordinateur PEDT...).

L'ANDEV se positionne sur une dynamique de « réflexion-action », hors du champ catégoriel, syndical ou politique, en vue de :

- mutualiser les réflexions et les pratiques de ses membres,
- favoriser leur formation,
- apporter une réflexion collective sur l'évolution du cadre réglementaire et sur l'organisation de l'action éducative locale et nationale,
- faire progresser la prise en compte par les décideurs des politiques éducatives locales.

L'ANDEV aide les responsables de l'éducation à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives :

- le site Internet et son forum de discussion avec, pour les membres, un fond documentaire sur l'action éducative locale, nationale et internationale,
- le partenariat avec WEKA qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur les abonnements et revues spécialisées,
- l'organisation d'un congrès annuel et de journées thématiques en fonction de l'actualité,
- la diffusion de La Communale, revue d'information et de liaison diffusée à 1000 exemplaires,
- la communication et l'échange d'expériences entre responsables éducatifs,
- la participation à des événements et à des programmes d'études nationaux et internationaux,
- la production, en direction des cadres territoriaux, de contenus et de supports de formation.

L'ANDEV organise des temps de réflexion réguliers avec les autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales, réseaux d'élus (Association des Maires de France, Réseau Français des Villes Educatrices...), réseaux d'éducation populaire, fédérations de parents d'élèves, enseignants, syndicats...

Elle travaille également en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation de nombreuses formations et stages.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 s'élève à 40 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association de l'ANDEV pour l'année 2018, pour un montant de 40 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**10 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES -  
VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial Communautaire en juillet 2015 modifié par avenants en juillet 2016 et en juin 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du 1<sup>er</sup> acompte du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2017/2018, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> ACOMPTE
Chantecorps	1 110,00
Vasles	2 070,00
Vasles école privée	1 200,00
Ménigoute	2 670,00
Fomperron	1 410,00
Vausseroux	840,00
Saint-Martin du Fouilloux	300,00
Reffannes	1 410,00
La Peyratte	1 666,67
La Ferrière en Parthenay	1 233,33
Thénezay école publique	1 633,33
Thénezay école privée	1 233,33
Azay-sur-Thouet	3 120,00
Secondigny école publique	3 066,67
Secondigny école privée	1 300,00
Saint-Aubin Le Cloud	4 440,00
Allonne	333,33
Fénery	1 000,00
Gourgé école publique	500,00
Gourgé école privée	1 116,67
Pressigny	333,33
Viennay	3 120,00
Amailloux	1 916,67
Châtillon-sur-Thouet	3 600,00
Le Tallud	4 380,00
Parthenay	21 210,00
Pompaire	1 866,67
	68 080,00



## RESEAUX

### 11 - RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUE – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE SERVITUDE

Afin de distribuer un réseau électrique basse tension desservant les parcelles du lotissement de la Bressandière, rue Pierre-Gilles de Gennes sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, GEREDIS souhaite passer un réseau souterrain sur une propriété communautaire.

Le tracé traverse en effet une parcelle située à Châtillon-sur-Thouet, cadastrée section AI n° 179 appartenant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Une convention autorisant cette implantation est nécessaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver les termes de la convention de servitude à conclure avec GEREDIS,
- d’autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## ASSAINISSEMENT

### 12 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ATTRIBUTION DE DEGREVEMENTS AU TITRE DE L’ANNEE 2017

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014 approuvant le règlement interne de dégrèvement de la redevance « Assainissement » à la suite d’une fuite d’eau ;

Considérant que le Conseil communautaire examine les demandes de dégrèvements concernant les abonnés non éligibles au droit d’écêtement, ayant une surconsommation d’eau de plus de 500 m<sup>3</sup> ;

Le tableau recensant les abonnés pouvant faire l’objet de ce dégrèvement est joint à la présente délibération.

Après avis favorable à l’unanimité du Conseil d’exploitation de la Régie d’Assainissement de Parthenay-Gâtine réuni le 15 janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’attribuer le dégrèvement au titre de l’année 2017 à l’abonné figurant dans le tableau ci-annexé,
- de demander au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et au trésorier payeur de rendre applicable cette décision,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 13 - MAISON DE LA PARTHENAISE – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

En 2014, les représentants de la race Parthenaise ont sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la création d’une Maison de la Parthenaise. Par délibération en date du 21 décembre 2016, la Communauté de communes a validé l’engagement du projet dans sa phase de réalisation.

L’opération présentant toutes les caractéristiques d’une opération d’intérêt général et entrant dans le champ des compétences de la collectivité, celle-ci s’est engagée sur la mise à disposition de son domaine public, sis ZAC de la Bressandière, commune de Châtillon-sur-Thouet.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Communauté de communes a publié au BOAMP en date du 11 août 2017 un appel d'offres de mise en concurrence pour la conception, réalisation et financement de la Maison de la Parthenaise dans le cadre d'un montage contractuel de bail emphytéotique administratif avec convention de mise à disposition en retour. Il ressort de cette mise en concurrence que trois candidats sont habilités à concourir et apportent toutes les garanties pour la réalisation de l'opération.

Un programme, annexé à la délibération, a été finalisé.

L'étude du projet dans sa phase réalisation démontre que le coût de l'opération est de 5 150 000 € HT et que le besoin de financement, sous réserve de l'obtention des subventions, est estimé à 3 000 000 € HT.

Le bilan prévisionnel d'opération est annexé à la délibération.

Pour la construction de la Maison de la Parthenaise, il conviendra également de procéder à l'acquisition d'environ 18 hectares de foncier agricole, pour un montant estimé à 300 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 46 voix pour et 9 abstentions, décide :

- d'approuver le budget prévisionnel de la Maison de la Parthenaise, tel que présenté dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour le projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 14 - MAISON DE LA PARTHENAISE – MISE EN PLACE D'UN JURY DE CONCOURS

Dans le cadre du projet de la Maison de la Parthenaise, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a publié au BOAMP en date du 11 août 2017 un appel d'offre de mise en concurrence pour la conception, réalisation et financement de la Maison de la Parthenaise dans le cadre d'un montage contractuel de bail emphytéotique administratif avec convention de mise à disposition en retour.

Une commission ad-hoc a procédé à l'ouverture des offres et à son analyse en date du 12 janvier 2018.

Il ressort des quatre offres reçues que trois sont admises à concourir car disposant des capacités financières et techniques à porter une telle opération.

Il est désormais attendu des candidats qu'ils présentent des projets architecturaux dans le cadre d'un concours.

Pour ce concours, chaque candidat pourra proposer deux projets architecturaux. Une prime est prévue à hauteur de 6 000 € HT maximum par projet. En cas de défaillance d'un ou de plusieurs candidats, il sera possible au(x) candidat(s) de proposer plusieurs projets dans la limite de 6 projets et dans une enveloppe maximale de 36 000 € HT.

Il est proposé la création d'un jury qui donnera un avis sur les projets architecturaux. Ce jury est composé de la commission d'appel d'offres (Laurent ROUVREAU, Jacques DIEUMEGARD, Françoise BELY, Didier GAILLARD, Jean-Paul GARNIER) ainsi que des élus suivants :

- M. Patrick DEVAUD,
- Mme Nathalie BRESCIA,
- M. Hervé-Loïc BOUCHER,
- M. Claude DIEUMEGARD,
- Mme Véronique GILBERT,
- François GILBERT,

- Mme Françoise BABIN.

Sont également conviées en qualité de personnes qualifiées :

- Mme Maud BARANGER, Directrice générale des services de la Ville de Parthenay,
- Un architecte proposé par le CAUE,
- Un architecte proposé par l'ordre régional des architectes,
- Un représentant de la MONA (Mission des Offices de Tourisme de la Nouvelle Aquitaine).

Sont également conviés les personnes suivantes au regard de leur intérêt particulier à ce concours :

- deux représentants de l'OS Parthenaise,
- deux représentants de l'APVP,
- deux représentants du Syndicat de la race Parthenaise des Deux-Sèvres,
- un représentant de l'ADAPEI 79.

A l'issue de ce concours dont le calendrier est le suivant et une fois la sélection achevée, les identités de l'opérateur et de son équipe de maîtrise d'œuvre seront communiquées, tout au long de la procédure de sélection, l'anonymat des projets présentés sera garanti :

- Mars 2018 : lancement concours,
- Mai 2018 : réception des projets,
- Juin 2018 : soumission des projets conformes au cahier des charges à consultation participative des citoyens,
- Juillet 2018 : choix de projet architectural et sélection du candidat à BEA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 52 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'approuver le règlement suivant :

Article 1 : Faire correspondre le cadre budgétaire du concours au bilan prévisionnel délibéré par la Communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Article 2 : Baser la conception architecturale sur le programme délibéré par la Communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Article 3 : Autoriser le lancement du concours restreint organisé de manière adaptée et fondé sur les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Article 4 : Confirmer la désignation des membres proposés par le bureau pour siéger au jury de concours,

Article 5 : Accepter le montant de la prime aux candidats ayant remis un projet architectural pour un montant de 6 000 € HT chacun, cette somme constituant une avance sur honoraire pour l'équipe lauréate,

Article 6 : Attribuer aux deux architectes membres qualifiés une indemnité de 250 € TTC par réunion de jury dûment convoquée,

Article 7 : Dire que le résultat de la participation citoyenne comptera pour une voix au jury.

- d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif et toute annexe et convention s'y rapportant avec le candidat sélectionné ou tout autre société qui pourrait s'y substituer pour le même objet.

#### 15 - SOCIETE ADC – PROJET FOST – AVENANT N° 3

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay en date du 29 août 2013 autorisant le versement d'une aide à l'innovation à hauteur de 60 000 € en faveur de l'entreprise Ateliers de la Chaînette (ADC) dans le cadre du 16<sup>ème</sup> appel à projet Fonds unique interministériel (FUI) dédié au financement de projets des pôles de compétitivité, pour la création d'un système de frein opérationnel

de sécurité treuil de levage pour les gammes standards (projet FOST), projet regroupant 9 partenaires industriels pour un montant d'investissement de 3 885 000 € HT ;

Vu la convention d'aide à l'innovation en date du 8 novembre 2013, signée entre l'entreprise ADC et la Communauté de communes de Parthenay, dans laquelle il est précisé que le versement de l'aide aura lieu en deux versements selon les modalités suivantes : 30 000 €, le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et 30 000 €, à la réalisation du programme d'investissement soit le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'innovation, en date du 5 mars 2014, ayant pour objet la substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'ancienne Communauté de communes de Parthenay ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'aide à l'innovation, en date du 23 juin 2016, par lequel le solde de la subvention (soit 30 000 €) sera versé au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant que cette aide à l'innovation est conditionnée à la réalisation du programme d'investissements RDI pour 1 395 000 € HT et à l'affectation et à la pérennisation de 10 ETP (dont 2 pour le bureau d'études) ;

Considérant que l'entreprise a finalisé ses investissements et ses recrutements et que le projet regroupant 9 partenaires a été décalé dans son calendrier de réalisation ;

Il convient de reporter la date du paiement du solde au 30 juin 2018 au plus tard, par l'adoption d'un avenant n°3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3, à conclure avec l'entreprise ADC, reportant la date de paiement du solde à hauteur de 30 000 €, au 30 juin 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 16 - CLUB DES ENTREPRENEURS DE GATINE – ADHÉSION 2018

Le Club des Entrepreneurs de Gâtine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2018.

Le programme d'actions 2018 prévoit le maintien des « afterworks » le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois et des « beforeworks », le 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois ainsi que l'organisation d'un événement fédérateur intitulé « l'effet Bœuf ».

Le montant de la cotisation annuelle est inchangé et fixé à 110 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs de Gâtine au titre de l'année 2018, pour un montant de 110 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### ACTION SOCIALE

#### 17 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Vu le schéma départemental des gens du voyage 2018-2023 tel que présenté et ayant reçu un avis favorable de la commission consultative du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale » en date du 20 février 2018 ;

Par courrier en date du 29 décembre 2017, et dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage 2018-2023, la Préfecture des Deux-Sèvres souligne la nécessité d'une augmentation de la capacité électrique de l'aire de grand passage de Parthenay, seule aire de ce type sur le Nord Deux-Sèvres.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est en conséquence particulièrement impactée par la fiche action 1.3 « Développer la capacité des aires de grand passage » au sein de l'axe 1 du schéma « Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et diversifier les modes d'habitat »

Aussi, l'aire de grand passage de Parthenay, doit-elle pouvoir être en capacité d'accueillir 150 à 200 caravanes (50 actuellement). Pour ce faire, il convient de faire passer 2 câbles tarif jaune sous la voie de chemin de fer et réaménager les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, pour un coût estimé entre 150 000 et 190 000 €.

La Préfecture propose, pour ces travaux, un financement quadripartite entre L'Etat, et les trois collectivités concernées par les grands passages (Agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté de communes du Thouarsais et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 52 voix pour et 2 voix contre, décide :

- de donner un avis favorable au schéma départemental des Gens du Voyage ci-annexé, sous réserve d'un conventionnement à l'échelle du Nord-Deux-Sèvres sur le financement des travaux,
- d'autoriser les travaux nécessaires au respect de la capacité d'accueil à hauteur de 150 à 200 caravanes,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2019 dans l'attente d'étudier, en 2018, les financements possibles et les contributions des EPCI concernés,
- d'autoriser le conventionnement avec les collectivités concernées.

## CULTURE & PATRIMOINE

### 18 - PROJET « VIBRATIONS » – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'action culturelle « Vibrations » est, à l'initiative de la médiathèque départementale des Deux-Sèvres, un service du Conseil départemental. Elle a pour objectifs de mettre en valeur les fonds musicaux des bibliothèques du département et impulser une coopération des discothécaires de ces structures par le biais d'un événement musical commun, intitulé « Vibrations » entre le 19 et 31 mars 2018. Le coût prévisionnel global du projet est de 265 €. Le Conseil départemental accompagne cette action à hauteur de 50% des dépenses artistiques, soit 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine réunie le 13 février 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'action culturelle « Vibrations »,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 011,
- de solliciter une subvention à hauteur de 100 € auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 19 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES – ADHESION 2018

L'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale qui regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises.

Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information. L'ALF anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales. L'ALF collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

La Ludothèque de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est l'une des plus importantes de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette adhésion, d'un montant identique à celui de l'année 2017, à hauteur de 70 €, permet l'accès aux formations et au magazine trimestriel de l'ALF.

Vu l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine réunie le 13 février, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Association des Ludothèques Française, au titre de l'année 2018, pour un montant de 70 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## COMMUNICATION

### 20 - RADIO GATINE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018


Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Une convention d'objectifs sur 3 ans, ci-jointe, détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financières de la Communauté de communes.


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de 6 750 € à l'association Radio Gâtine, correspondant au quart de la subvention accordée en 2017,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait à PARTHENAY, le 2 mars 2018.

P/Le PRESIDENT ;

le Président,  
Un Vice-Président,  
  
Françoise PRESTAT-BERTHELOT



Affichage

du : 2 mars 2018

au : 16 mars 2018